

# Présentation budgétaire 2025

---

## Budget « Réseau de transport »

**DECEMBRE 2024**

---

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
CŒUR DE FLANDRE





## **I. Budget « Réseau de transport »**

Cœur de Flandre agglo mettra en place le budget annexe « Réseau de transport » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Cette compétence sera exercée par l'EPCI en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), la gestion du service de transports publics de l'agglomération sera confiée à un groupement d'opérateurs économiques dans le cadre d'un marché public.

Cette nouvelle offre de transports publics, complémentaire à l'offre régionale devrait être opérationnelle à l'horizon du mois de juin 2025.

Elle sera constituée de :

- 3 nouvelles lignes régulières,
- 2 lignes de transport à la demande, dans la partie rurale du territoire,
- 3 navettes urbaines sur les principaux pôles urbains de l'agglomération (Bailleul, Hazebrouck et Nieppe).

L'encouragement à utiliser les transports publics se traduit par une gratuité des transports publics.

Dans le cadre de ce marché, la communauté d'agglomération exerce notamment les prérogatives suivantes :

- Définir la politique générale des mobilités, les orientations et l'organisation des services de la mobilité, notamment ceux des transports publics urbains
- Déterminer la consistance et les modalités d'exploitation des services
- Mettre à disposition les biens mobiliers et immobiliers, les biens matériels et immatériels, marques et logos nécessaires à l'exploitation des services
- Verser une contribution financière forfaitaire annuelle au titulaire du marché.
- Assurer le contrôle des services.

Les besoins en termes de trésorerie pour les premiers mois de l'exercice 2025 devront être assurés par la souscription d'une ligne de trésorerie auprès d'un établissement bancaire, étant rappelé que l'EPCI ne pouvant verser d'avances au budget annexe « Réseau de transport », et que le premier versement mobilité perçu par la collectivité est prévu sur le mois de mars 2025.

## 1) RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement du budget prévisionnel correspondent au versement mobilité.

Le versement destiné aux transports en commun est une imposition dont le produit est obligatoirement affecté au financement des dépenses d'investissement et de fonctionnement des transports publics urbains. Sont redevables du versement transport les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, employant au moins 11 salariés dans le périmètre de l'autorité organisatrice des transports urbains (AOTU). L'assiette du versement transport est constituée par l'ensemble des rémunérations soumises à cotisation. Le taux de versement mobilité sur l'ensemble du ressort territorial de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre a été fixé à 1,05 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Cette recette est reprise dans le tableau ci-après :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Libellé	BP 2025
Chapitre 73 Impôts et taxes	4 250 000,00 €
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>4 250 000,00 €</b>

**Il est à préciser** que le montant exact du versement mobilité n'est pas connu à ce jour. En effet, l'URSSAF, seul établissement en capacité d'estimer le montant de ce versement mobilité, nous a annoncé un montant se situant entre **une « fourchette basse » de 3,5M€** et **une « fourchette haute » de 5M€**. Il a été décidé de prendre une hypothèse d'un montant médian à 4,25 M€.

Le versement mobilité sera versé mensuellement, mais le premier versement aura lieu sur le mois de mars, d'où le besoin termes de ligne de trésorerie sur ce budget.

## 2) DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les principales dépenses de fonctionnement pour l'exercice 2025 sont :

- **Les Charges à caractère général (chapitre 011), qui correspondent :**
  - o au montant de la contribution financière forfaitaire annuelle dû aux concessionnaires qui gèrent l'exploitation du service (prévision : 1 725 000,00 €) ;
  - o au coût de l'exploitation du parking silo à Hazebrouck : 425 000,00 € ;
  - o aux autres dépenses de fonctionnement pour 81 000,00 € dont 24 000,00 € d'énergie.
- **Les Charges de personnel (chapitre 012) pour 73 000,00 € ;**
- **Les Autres charges de gestion courante (chapitre 65) pour 100,00 € (inscription obligatoire pour les arrondis PAS / RH) ;**
- **Les charges financières (chapitre 66) pour 73 000 € dont ;**
  - o les intérêts d'emprunt pour 55 000,00 € ;
  - o les intérêts de ligne de trésorerie pour 8 000 € ;
- **Le virement à la section d'investissement pour 1 873 000,00 €**

Ces dépenses sont reprises dans le tableau ci-après :

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Libellé</b>	<b>BP 2025</b>
Chapitre 011 Charges à caractère général	2 230 900,00 €
Chapitre 012 Charges de personnel	73 000,00 €
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante	100,00 €
Chapitre 66 Charges financières	73 000,00 €
Total opérations réelles	2 377 000,00 €
Chapitre 023 Virement à la section d'investissement	1 873 000,00 €
Total opérations d'ordre	1 873 000,00 €
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>4 250 000,00 €</b>

### 3) RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement correspondent au virement de la section de fonctionnement, aux emprunts, aux subventions reçues ainsi qu'au FCTVA.

<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	
<b>Libellé</b>	<b>BP 2025</b>
Chapitre 10 Dotations, fonds divers et réserves	495 000,00 €
Chapitre 13 Subventions d'investissement reçues	420 000,00 €
Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilés	2 410 000,00 €
Total opérations réelles	3 325 000,00 €
Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement	1 873 000,00 €
Total opérations d'ordre	1 873 000,00 €
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>5 198 000,00 €</b>

Il est à noter que le montant du FCTVA a été revu à la baisse suite aux annonces gouvernementales (passage de 16,404% à 14,85%) et au découpage des dépenses d'investissement dans l'exercice.

L'emprunt est destiné à financer l'acquisition des navettes électriques, les bornes IRVE ainsi que la réalisation des poteaux / quai de bus.

### 4) DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Enfin, les dépenses d'investissement prévues au BP de l'exercice 2025 de ce budget correspondent à l'acquisition des navettes électriques, aux travaux de création de 75 quais et à la fourniture et la pose de 200 poteaux d'arrêt, ainsi que le remboursement de l'emprunt en capital.

Les dépenses d'investissements par chapitre sont reprises dans le tableau ci-après :

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	
<b>Libellé</b>	<b>BP 2025</b>
Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées	120 000,00 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	3 099 000,00 €
Chapitre 23 Immobilisations en cours	1 979 000,00 €
Total opérations réelles	5 198 000,00 €
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>5 198 000,00 €</b>

Les dépenses d'investissement sont détaillées ci-après :

- ➔ Acquisition des navettes électriques (6 navettes au total) pour un montant de 3 029 000,00 €
- ➔ Stickage des véhicules : 70 000,00 € ;
- ➔ Installation, raccordement et aménagement des bornes IRVE pour le rechargement des navettes électriques pour un montant de 539 000,00 € ;
- ➔ Aménagement des quais de bus (travaux + installations poteaux) : 1 440 000,00 € ;
- ➔ Remboursement du capital de la dette : 120 000,00 €.